



Service d'Incendie et de Secours  
de la Guadeloupe  
10 rue Georges BIRAS  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 05 DECEMBRE 2024**

**DELIBERATION N°2024/0512-08**

**Objet : RESILIATION DES MARCHES PORTANT CONFORTEMENT DES CIS DE  
SAINTE-ROSE, PORT-LOUIS ET VIEUX-HABITANTS ET DE L'ECOLE  
DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA GUADELOUPE ;  
MARCHE PORTANT CONFORTEMENT – DEMOLITION – RECONSTRUCTION  
DU CIS DE VIEUX-HABITANTS ET DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE**

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 décembre à 11h, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance, au vu de l'urgence, le 29 novembre 2024.

<b>Conseil d'Administration du SIS Séance du 05 décembre 2024 <u>Liste des présents</u></b>				
<b>Membres du CASIS</b>				
<b><u>Représentants du Conseil Départemental</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
<b><u>Représentants des communes</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20241205-Delib240512-08-DE  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

<b>Présents de droit</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
LEFORT	Xavier	Préfet	Absent excusé
<b>Ont assisté à la séance du CASIS avec voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Colonel Classe Exceptionnelle JERPAN	Tony	Médecin-chef SDS	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
<b>Ont assisté à la séance du CASIS sans voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP	Visioconférence
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
LCL VALMY - DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Service Infrastructures	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Service Finances	Présentiel
FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération du Bureau du CASIS n°2020/1006-14 portant confortement parasismique et paracyclonique du CIS de Port-Louis en date du 10 juin 2020,

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20241205-Delib240512-08-DE  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Vu la délibération du Bureau du CASIS n°2020/1006-15 portant confortement parasismique et paracyclonique du CIS de Sainte-Rose en date du 10 juin 2020,

Vu la délibération du Bureau du CASIS n°2020/1006-16 portant confortement parasismique et paracyclonique du CIS de Vieux-Habitants et de l'Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe en date du 10 juin 2020,

Considérant que depuis plusieurs années, le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a lancé un programme de confortement parasismique et paracyclonique à destination des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Port-Louis, Sainte-Rose et Vieux-Habitants, et de l'Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe,

Considérant que l'objectif de ces opérations financées à hauteur de 50 % par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier » était de répondre aux exigences du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), et de réduire la vulnérabilité du bâti face aux risques naturels majeurs,

Considérant cependant que depuis le lancement de ces opérations, la crise Covid et les différents conflits (guerre en Ukraine notamment), ont généré une augmentation historique du coût des matériaux particulièrement en Guadeloupe,

Considérant que cette augmentation s'est poursuivie en 2022 pour atteindre des valeurs proches et/ou supérieures à 40%,

Considérant que dès lors, le coût des opérations a dû être revu à la hausse :

<b>Confortement</b>			
<b>Projets</b>	<b>Montant Global estimatif HT en 2019</b>	<b>Montant Global estimatif HT en 2024</b>	<b>Surcoût</b>
Vieux-Habitants	2 630 281,00 €	3 193 817,00 €	563 536,00 €
CIS Sainte-Rose	409 154,00 €	665 000,00 €	255 846,00 €
CIS Port-Louis	409 154,00 €	1 267 300,00 €	858 146,00 €

Considérant que cette situation conduit le SIS 971 à revoir ses programmes de travaux, et à privilégier une gestion efficace de ses deniers,

Considérant qu'à ce titre, les bâtiments abritant les CIS de Sainte-Rose et de Port-Louis sont des bâtiments communaux, et que dans un tel contexte, réaliser des travaux d'une telle ampleur sur ces bâtiments, sans l'appui financier de la commune ne serait pas judicieux, d'autant plus que la reconstruction de ces CIS est prévue à moyen terme,

Considérant qu'il conviendrait donc d'abandonner le programme de confortement initié pour ces deux CIS, et de le remplacer par des travaux d'amélioration à hauteur de 100 000 € pour le CIS de Sainte-Rose, 100 000 € pour le CIS de Port-Louis, et 50 000 € pour le CIS de Vieux-Habitants,

Considérant par ailleurs que s'agissant des travaux prévus au CIS de Vieux-Habitants et à l'Ecole Départementale, le marché maîtrise d'œuvre lancé par le SIS ne prévoit qu'une opération de confortement ; or, l'Avant-Projet Sommaire réalisé après les études de matériaux conclut à une démolition et à une reconstruction de bâtiments isolés exploités par le CIS et l'Ecole, indispensables à leur fonctionnement,

Considérant qu'il conviendrait donc que ce marché soit résilié, puis relancé conformément aux travaux à réaliser, c'est-à-dire confortement-démolition-reconstruction,

Sur le rapport du Président,

## APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à la résiliation des marchés suivants :

- Marché SDIS971/21-014 portant maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation, réaménagement et confortement parasismique et paracyclonique du Centre d'Incendie et de Secours de Port-Louis ;
- Marché SDIS971/22-001 portant maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement parasismique et paracyclonique du Centre d'Incendie et de Secours de Sainte-Rose ;
- Marché SDIS971/22-003 portant maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement parasismique et paracyclonique du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Habitants ;

Article 2 : Cette résiliation sera effectuée conformément aux modalités arrêtées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières de ces marchés.

Article 3 : Remplace les travaux initiés dans les CIS de Port-Louis et de Sainte-Rose par des travaux d'amélioration, et fixe l'enveloppe budgétaire allouée à ces travaux à la somme de 100 000 € pour le CIS de Sainte-Rose, 100 000 € pour le CIS de Port-Louis, et 50 000 € pour le CIS de Vieux-Habitants.

Article 4 : Précise, s'agissant des travaux à effectuer au CIS de Vieux-Habitants et de l'Ecole Départementale, qu'un nouveau marché sera lancé conformément aux travaux à réaliser, c'est-à-dire confortement-démolition-reconstruction.

Article 5 : Donne à Monsieur le Président du Conseil d'Administration tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 6 : Précise qu'au vu des articles précédents, les délibérations du Bureau du CASIS n°2020/1006-14, n°2020/1006-15 et n°2020/1006-16 seront abrogées ou modifiées par cette instance.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 8 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry AUCHEBIE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

